

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ
Comité syndical du 1^{er} février 2019

DELIBERATION 2019-I-011

ADHÉSION A UN ORGANISME D'ACTION SOCIALE

Date de la convocation : 24 janvier 2019

Nombre de voix des membres en exercice :12 voix

L'an deux mille dix-neuf, le premier février, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Inter-Administratif (Saint-Brieuc) ;

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, Mme Monique LE VEE, M. Christian PROVOST.

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Bruno JONCOUR, M. Jean-Marie MOUNIER.

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Alain CADEC,

Absents excusés : M. Thierry BURLLOT, Mme Sylvie GUIGNARD, M. Ronan KERDRAON,
Mme Nadège LANGLAIS, M. Pierre KARLESKIND, M. Thierry SIMELIERE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 articles 70 et 71 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 article 25 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le rapport n°2019-I-011 présenté par M. le Président du syndicat mixte du Grand Légué ;

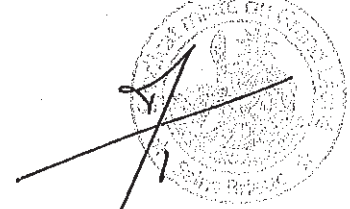
Sous la Présidence de M. Alain CADEC, Président du syndicat mixte, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adhérer à PLURELYA, Association loi 1901 à but non lucratif, opérateur de l'action sociale pour le personnel de la fonction publique depuis 1966 et la fonction publique hospitalière depuis 2016 dont le siège est situé 6 place Mendès France, CS 80011, 59046 LILLE CEDEX et de souscrire à la formule 5 ;**
- **D'inscrire les crédits au budget du Syndicat mixte en section de fonctionnement à l'article suivant : 6474 – versements aux autres œuvres sociales.**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affiliation.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président du syndicat mixte,

M. Alain CADEC



SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEG
Comité syndical du 1^{er} février 2019

Rapport n° 2019-I-011

ADHÉSION A UN ORGANISME D'ACTION SOCIALE

Considérant les articles suivants :

** Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

** Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.*

** Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

Deux organismes gérant les œuvres sociales ont été consultés : CNAS et PLURELYA.

Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

PLURELYA, Association loi 1901 à but non lucratif, opérateur de l'action sociale pour le personnel de la fonction publique depuis 1966 et la fonction publique hospitalière depuis 2016 dont le siège est situé 6 place Mendès France, CS 80011, 59046 LILLE CEDEX.

Ils proposent chacun à leurs bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : la liste exhaustive étant fixée dans les plaquettes d'information ou sur leur site) qu'ils font évoluer afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Un comparatif a été réalisé en fonction de la base de cotisation et des prestations proposées dont vous trouverez le détail en annexe jointe.

Après analyse, il ressort les éléments suivants :

Le CNAS, propose une offre de services satisfaisante pour une cotisation annuelle de 205€ / agent.

PLURELYA propose plusieurs formules modulées en fonction du montant de cotisation : 99€ / 149€ / 199€ / 249€ et 299€.

Au regard des prestations proposées, les offres seraient classées comm

	Montant/agent	Montant annuel
1.PLURELYA formule 5	299€	598€
2.PLURELYA formule 4	249€	498€
3.CNAS	205€	410€
4.PLURELYA formule 3	199€	398€

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, je vous propose :

- **D'adhérer à la formule 5 de PLURELYA ayant obtenu le meilleur classement dans les prestations fournies.**
- **D'inscrire les crédits au budget du Syndicat mixte en section de fonctionnement à l'article suivant : 6474 – versements aux autres œuvres sociales.**
- **De m'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affiliation.**
- **De désigner un représentant du syndicat mixte auprès de PLURELYA.**

Le Président du syndicat mixte


M. Alain CADEC

Feuille1_2

FORMULE	CNAS	Plurelya 3	Plurelya 4	Plurelya 5
Cotisation / agent	205 €	199 €	249 €	299 €
PRESTATION				
cadeau noël	30	30	30	30
garde jeunes enfants	150	170	200	210
mariage pacs	230	220	260	270
permis conduire	150	120	150	150
enfants handicapé	600	600	700	600
aide familiale/ménagère (jusqu'à)	200/300	800	1000	1000
décès	1000	700	900	1100
déménagement	200			
enfants	47			
collège	47	30	40	50
lycée	47	70	90	110
post bac	220	150	180	220
chèque vacances	30 à 130€	20 à 60€	20 à 80€	20 à 80€
coupon sport	20 % - 60	120	150	
chèque lire	30	120	130	
chèque culture	35	120	150	
chèque sport et bien être	40	90	90	
cinéma	15 billets à 4€	1€/billet	1€/billet	1€/billet
soutien à l'éveil culturel	30			
allocation vacances enfants	80	70	90	
centre aéré	55	70	90	
vacances adolescents	80	110	130	
BAFA	105	110	130	
séjour linguistique	80	110	130	
séjour vacances	80	240	300	
classe environnement	30			
4 points	8			80
3 points	24		51	
2 points	8	32	10	4
1 points	12	6		
total	52	38	61	84
Maximum 104 POINTS	50,00%	36,54%	58,65%	80,77%